



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° : O.E/REG/32/04/25 Révision N° : 01

Contrôle réglementaire d'un tour d'éclairage.

Client : SGTM
Lieu d'intervention : PALAIS ROYAL OUM AZZA

- Décret 2/2019 du 21 Mars sur le 1435 (25 novembre 2019) - Décret des Comptes et des Finances portant réglementation des appareils ou machines destinés à l'éclairage et aux éclairages secondaires.
- Arrêté du ministère du travail et de l'insertion professionnelle n° 3-18-L-18 du 26 juillet 2018 portant détermination des appareils ou les machines et les catégories des appareils ou machines pour lesquels l'employeur entend ou fait procéder à des vérifications périodiques mentionnées par l'ordre des vérifications, leur nature et leur caractère.

1. RÉSUMÉ DE VÉRIFICATION

Equipe S2G
Technicien :
PALAIS ROYAL OUM AZZA

Rapport n° : O.E/REG/32/04/25	Date de l'édition : 23/04/2025
	Révision : 01
	Page : 5

S2G TEST INDUSTRIEL SARL
Centre Park Imp. A
3ème étage Bureau N°21
Mohammedia (2)



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° : O.E/REG/32/04/25 Révision N° : 01

1. OBJET :

A la demande de la société SGTM, S2G TEST INDUSTRIEL a procédé au contrôle périodique réglementaire des appareils ou machines

REGLEMENTATION

Les appareils ou les machines et les catégories des appareils ou des machines pour lequel l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques sont soumis aux textes réglementaires ci -après :

- Loi n° 65-99 relative au code du travail promulguée par le dahir n° 01-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) notamment son article 287 ;
- Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 93-08 du 6 Jourada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code de travail.
- Décret n° 2-12-236 du 21 Moharrem 1435 (25 novembre 2013) : fixant les conditions d'utilisation d'appareils ou de machines susceptibles de porter atteinte à la santé des salariés ou de compromettre leur sécurité ;
- Arrêté du ministre du travail et de l'insertion professionnelle n° 1281-18 du 26 Jourada II 1439 (15 mars 2018) : déterminant les appareils ou les machines et les catégories des appareils ou de machines pour lequel l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques et fixant la périodicité des vérifications, leur nature et leur contenu

2. DONNEES DE VERIFICATION

Inspecteur	Equipe S2G
Compte rendu de fin de visite	Fait par Equipe S2G
Lieu d'intervention	PALAIS ROYAL OUM AZZA
Date d'intervention	23/04/2025
Date de la dernière vérification	-
Date de la prochaine vérification	23/04/2026
Type de vérification	Contrôle périodique réglementaire

Légende /abréviation :

- A : Applicable
NA : Non Applicable
C : Conforme
NC : Non Conforme



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire
« Appareils ou machines »

Rapport N° : O.E/REG/32/04/25 Révision N° :01

3. IDENTIFICATION DE LA MACHINE :

Désignation	Tour d'éclairage
Constructeur	TRIME
Type	X-START
N° Série	150250277
Année de fabrication	Neuf
Code interne	NA

4. EXAMEN DOCUMENTAIRE

	A/NA	C/NC	COMMENTAIRES
Carnet de maintenance	NA		
Affichage divers (plaque constructeur)	A	C	
Consignes de securit et d'utilisation	A	C	
Déclaration de conformité/marquage CE ou autre	A	C	
Notice d'installation et d'utilisation	A	C	
Notice d'instruction	A	C	
Rapport de vérification	NA		

5. EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIEL

a- Vérification visuelle de l'état physique du matériel

	A/NA	C/NC	COMMENTAIRES
Etat de propreté	A	C	
Stabilité de la machine sur son bâtis	A	C	
Fixation des éléments de protection	A	C	
Etat des matériaux	A	C	
Etat des filtres et des échappements	A	C	
Etat des liaisons et raccordement électriques	A	C	
Etat des liaisons et raccordement hydrauliques et pneumatiques	A	C	



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° : O.E/REG/32/04/25 Révision N° : 01

b- Vérification des éléments fonctionnels

	A/AN	C/NC	COMMENTAIRES
Dispositifs de protection	A	C	
Bruits	A	C	
Vibration	A	C	
Température	A	C	
Chocs	A	C	
Dispositifs d'arrêt automatique	A	C	
Dispositifs d'actionnement volontaire	A	C	

c- Vérification des réglages et des jeux

	A/NA	C/NC	COMMENTAIRES
Niveau des fluides	NA		
Appréciation des jeux anormaux dans les organes mécaniques de commande	A	C	
L'état des pièces d'usure (garniture de freins et d'embrayage)	A	C	
Réglage des fins de courses	A	C	

d- vérification de l'état des indicateurs

	A/AN	C/NC	COMMENTAIRES
Manomètre	NA		
Thermomètre	NA		
Tachymètre	NA		
Dispositifs de signalisation	NA		



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire
« Appareils ou machines »

Rapport N° : O.E/REG/32/04/25 Révision N° : 01

7- CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATION : satisfaisant

Ce Groupe électrogène est en état. Il peut être mis en service.

NOM ET VISA DU VERIFICATEUR

S2G TEST INDUSTRIEL sarl
Central Park Imm. A
3ème Etage Bureau N°21
Mohammedia (2)

VISA DE DIRECTION

S2G TEST INDUSTRIEL sarl
Central Park Imm. A
3ème Etage Bureau N°21
Mohammedia (2)